



La place de l'intérimaire dans l'entreprise

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Thomas Manyà, associé, Agence d'intérim TN'T, Nantes**
- Dernière vérification de la fiche : 23/09/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 26/10/2018

Vous venez de faire appel à une entreprise de travail temporaire pour embaucher un intérimaire, qui va remplacer un de vos salariés absent pour maladie. Vous voilà avec un nouveau salarié dans l'entreprise pour une période d'environ 3 mois. Sur un plan purement juridique, quel est le statut de cet intérimaire : bénéficie-t-il des mêmes conditions et avantages que tous les salariés, doit-il être décompté dans l'effectif de l'entreprise, etc. ?

L'intérimaire est-il intégré dans les effectifs de l'entreprise ?

Oui... Il s'agit là d'une question essentielle dont la réponse aura des répercussions, au-delà du strict nombre de salariés dans l'entreprise, sur les effets de seuils pour le calcul des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, etc. Le principe est donc le suivant : même s'ils ne sont juridiquement liés qu'à l'entreprise de travail temporaire, les intérimaires sont, par principe, décomptés dans les effectifs de l'entreprise utilisatrice, dès lors qu'ils travaillent dans l'entreprise depuis au moins 1 an. Vous devez donc, le cas échéant, tenir compte, dans l'effectif de votre entreprise, du ou des salariés intérimaires au prorata de leur temps de présence au cours des 12 mois précédents pour tous les calculs d'effectifs prévus par les textes.

... et non...

{ABONNEZ-VOUS}

La rémunération de l'intérimaire

Pas de différence ! La rémunération, versée par l'entreprise de travail temporaire et que perçoit votre intérimaire, ne peut pas être inférieure à celle que percevrait un salarié embauché en CDI, pour un poste équivalent et à qualification et compétences égales.

Sauf...

{ABONNEZ-VOUS}